

LE MUSÉE AGRICOLE,

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'Arrondissement de Clermont-Oise.

N° 31. — JANVIER ET FÉVRIER 1850.

AVIS ESSENTIEL.

La première séance de la Société aura lieu le samedi
27 avril 1850.

CLERMONT-OISE,

M^{me} V^c DANICOURT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1850.

622



LE MUSÉE AGRICOLE,

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-OISE.

N° 31. — JANVIER ET FÉVRIER 1850.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du samedi 25 février 1850.

Présidence de M. WALLET (Cyrille),
membre-adjoint.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président propose de commencer la séance par le renouvellement du bureau pour l'année 1850; les membres sortants sont : MM. Gérard, président; Budin, vice-président; Séguin, membre-adjoint; et Rottée, secrétaire.

On procède au scrutin, qui donne les résultats suivants :

Président, M. de Plancy; Vice-Président, M. Wallet (Narcisse); Membre-adjoint, M. Leclerc; Secrétaire, M. Rottée.

La nomination de M. de Plancy nécessite un second scrutin, pour le remplacer comme vice-président. Par ce scrutin, M. Gérard est nommé premier Vice-Président.

MM. de Plancy, président, et Gérard, premier vice-président, étant absents, M. Wallet (Narcisse) prend place au fauteuil pour présider la séance. Après avoir consulté l'ordre du jour, il annonce à la Société qu'il va être procédé à un scrutin pour la nomination des délégués au Congrès central d'agriculture, session de 1850.

L'arrondissement comprenant huit cantons, la Société a droit d'envoyer six délégués.

On procède au scrutin. Sont proclamés délégués : MM. Dumont père, propriétaire à Catenoy; Bazin, directeur de la ferme-

école du Mesnil-Saint-Firmin; Gérard, représentant; E. Dumont, cultivateur à Erquinvillers; Bouché, cultivateur à Froyères, et de Plancy, représentant.

Le Secrétaire donne lecture de deux circulaires adressées à la Société par M. le ministre de l'agriculture et du commerce : La première contient une série de questions relatives à la consommation de la viande de boucherie, et au nombre de bêtes bovines et ovines existant dans l'arrondissement. La Société charge le Secrétaire de faire des recherches dans les archives et de répondre aussi exactement que possible à ces questions. Par la seconde circulaire, M. le ministre demande à la Société si, depuis la réduction de la taxe du sel, les agriculteurs ont fait emploi, pour l'amendement des terres, de sels soumis au droit de consommation, et qu'elle est l'influence que la quotité actuelle de la taxe a pu exercer sous ce rapport.

La Société a répondu qu'il ne se consommait pas dans l'arrondissement un kilogramme de sel en plus qu'avant la réduction de la taxe, et qu'aucun cultivateur n'en employait pour l'amendement des terres.

Quelques membres de la Société ayant lu dans les journaux, que le Gouvernement avait l'intention d'envoyer des étalons dans les départements, proposent d'en demander pour l'arrondissement, attendu que dans plusieurs communes, des cultivateurs se livrent à l'élevage des chevaux. La Société prend cette proposition en considération, et décide qu'il en sera

SHAS



0 000000 078892

fait la demande. M. Ledru, médecin-vétérinaire à Clermont, offre un local chez lui pour le logement des étalons, si l'on en obtient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures.

Liste des membres de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Clermont (Oise), pour l'année 1850.

Membres honoraires.

M. le préfet de l'Oise.
M. DESPLANQUES, sous-préfet de Mautes, fondateur de la Société.

Membres titulaires.

COMPOSITION DU BUREAU POUR 1850.

Président.

M. de PLANCY, représentant à l'Assemblée nationale.

Vice-Présidents.

M. GÉRARD, représentant à l'Assemblée nationale.

M. WALLET (Narcisse), cultivateur à Trémoivillers.

Membres-Adjoints.

M. WALLET (Cyrille), cultivateur à Gannes.
M. LECLERC, propriétaire à Breuil-le-Sec.

Secrétaire.

M. ROTTÉE, médecin à Clermont.

Vice-Secrétaire.

M. LANGLET, maire de Sains-Morainvillers.

Caissier-archiviste.

M. CAILLIÉ, secrétaire de la sous-préfecture.

MM.

ANDLEAU (d'), à Verderonne.
BAZIN, propriétaire-cultivateur, maire du Mesnil-Saint-Firmin.
BEAUVAIS, avoué à Clermont.
BELLANGER, architecte à Clermont.
BELLEMÈRE, cultivateur à Chepoix.
BERNIER, cultivateur à Borest.
BLÉRY, médecin-vétérinaire à Saint-Just.
BOUCHÉ, cultivateur à Froyères.

MM.

BOUCHER, propriétaire-cultivateur à Montigny.
BOULLARD, ancien député, à Plainval.
BOULLENGER fils, cultivateur à St-Julien, commune de Bailleul-le-Soc.
BOULLENGER fils, cultivateur à Moyenneville.
BOUTEILLE, cultivateur à Rémérangles.
BUDIN, cultivateur à Nourard.
BUDIN, cultivateur à Morvillers, commune de Catillon.
BUDIN, propriétaire au Metz.
BULLOT, maire de Choisy.
CAFFIN, maire de Neuilly, à Auwillers.
CARON, cultivateur à Bulles.
CHATRIOT, cultivateur à Gannes.
CHEVALLIER, cultivateur à Avriigny.
CHEVALLIER, cultivateur à Waquemoulin.
CHRISTIAN DE BEAUMINI, propriétaire à Fitz-James.
COUTELLIER fils, cultivateur à Lamécourt.
COUTELLIER, cultivateur à Abbémont, commune de Royaucourt.
COUTELLIER fils, cultivateur à Bizancourt.
CURNIEUX (de), à Beaurepaire.
DANICOURT, propriétaire à Clermont.
DANICOURT-HUET, propriétaire à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (Loiret).
DAUZET, cultivateur à Montiers.
DE BROË, propriétaire à Saint-Rimault.
DELAMARRE, propriétaire à Clermont.
DELAPLACE, ancien notaire à Clermont.
DESMAZURES, propriétaire à Hondainville.
D'HARDIVILLERS, maire de Thieux.
D'HARDIVILLERS, cultivateur à Vendeuil-Caply.
DODÉ fils, cultivateur, maire de Fournival.
DODÉ, cultivateur à Saint-Just.
DUBUS, cultivateur à Epineuse.
DUMONT, propriétaire à Catenoy.
DUMONT, cultivateur à Maiguelay.
DUMONT, cultivateur à Rouvillers.
DUMONT, cultivateur à Erquinvillers.
DUMONT, propriétaire à Clermont.
DUPRESSOIR, cultivateur à Grandvillers-aux-Bois.
DUPRESSOIR fils, à Ereuse.
DUPRESSOIR fils, cultivateur à Lieuvillers.
DUPRESSOIR fils, cultivateur à Sacy-le-Petit.

MM.

DUVIVIER, propriétaire à Clermont.
FABRÈQUE, notaire à Clermont.
FASQUEL, meunier et cultivateur à Courteuil.
FOURNIVAL fils, cultivateur à Etouy.
GÉRARD père, propriétaire à Senlis.
GRUNY, cultivateur et briquetier à Pronleroy.
GUESNET, propriétaire à Fitz-James.
HAINSSÉLIN, cultivateur, maire du Plessier-sur-Saint-Just.
HENNON (Auguste), cultivateur à Tricot.
HENNON (Jules), cultivateur à Tricot.
HERSENT, imprimeur à Clermont.
HEU (Maurice), cultivateur à Chambly.
HOCHEDÉZ, cultivateur, maire à Rouvillers.
ISORÉ père, propriétaire à Wariville, commune de Litz.
ISORÉ fils aîné, cultivateur à Wariville.
ISORÉ, cultivateur à Janville, commune de Mouy.
JOLY DE SAILLY, puîné, propriétaire à Agnetz.
LABITTE (Alexandre), propriétaire à Clermont.
LABITTE (Auguste), propriétaire à Clermont.
LABITTE (Gustave), docteur-médecin à Clermont.
LABITTE, maire du Quesnel-Aubry.
LANDEVOISIN (de), propriétaire à Auwillers.
LECONTE, ancien cultivateur à Breteuil.
LEDRU (Eugène), médecin-vétérinaire à Clermont.
LEGRAND père, cultivateur à la Fosse-Thibaut, commune de Plainval.
LEGRAND, ancien député, à Saint-Just.
LENOIR, propriétaire à Clermont.
LESSIEUX (Edouard), négociant à Pont-Sainte-Maxence.
LÉTUVÉ, cultivateur au Plessier-sur-Bulles.
LEVAVASSEUR fils aîné, maître de poste, maire de Breteuil.
LEVAVASSEUR (Octave), propriétaire à Breteuil.
MARILLE, docteur-médecin à Mouy.
MAHIEUX, meunier, maire à Fitz-James.
MAHIEUX, cultivateur, maire à Bucamps.

MM.

MARÉCHAL (Alexandre), à Mauegard, commune de Reuil.
MARÉCHAL, cultivateur à Eloges, commune de Bailleul-le-Soc.
MAREUX (Arsène), cultivateur à Tricot.
MARGUERITE, propriétaire à l'Évêché, commune de Sarron.
MARTIN, cultivateur à Grandvillers-aux-Bois.
MASSÉ fils aîné, propriétaire à Cannettecourt, maire de Breuil-le-Vert.
MAUPIN, ancien notaire à Liancourt.
MICHEL, cultivateur à Erquery.
MICHELIN, conseiller référendaire à la cour des comptes, rue d'Orléans, 5, à Paris.
MORGAN, propriétaire à Béthencourt.
MOUCHY (de), à Mouchy-le-Châtel.
PETIT, huissier à Clermont.
PLESSIER-BUDIN, cultivateur à Wavignies.
PLESSIER, cultivateur, maire de Wavignies.
PORET (de), maire de Monchy-St-Eloy.
PRAQUIN, propriétaire à Estrées-St-Denis.
PRAQUIN père, cultivateur à Warnavillers.
PRAQUIN fils, cultivateur à Warnavillers.
PRAQUIN fils, cultivateur à Beaupuits.
PRÉVOST-FAURE, propriétaire à Clermont.
PULLEU, cultivateur, maire à Saint-Aubin.
RIMBAUT, vétérinaire, maire de Brunvillers.
RAYÉ, maire de Montreuil-sur-Brèche.
ROUSSEL-PRAQUIN, cultivateur, maire de Léglantiers.
SÉGUIN, cultivateur à Largillière.
SERAINÉ, cultivateur, maire à Argencieu.
THOURET fils, cultivateur au Metz.
VECTEN, maire de Cernoy.
VILLETTE (de), propriétaire au Plessis-Villette, commune de Sarron.
VIMEUX, cultivateur, maire à Montiers.

Membres correspondants.

MM.

BOSSIN, grainier-pépiniériste, à Paris.
CHAILLOT, employé à l'administration centrale des forêts, à Paris.
GALLEMAND, propriétaire à Valogne (Manche).

MM.

- GRAVES, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à Paris.
- LEFEVRE (Gustave), chimiste à Paris.
- LOIR, secrétaire perpétuel de la Société agricole de Caen (Calvados).
- MILLET, inspecteur des forêts, sous-chef à la direction générale des forêts, à Paris.
- OBRY, président du Comice agricole d'Amiens, à Amiens.
- POMMIER, rédacteur en chef de l'Écho des Halles et des Marchés.
- LE PRÉSIDENT de la Société d'Agriculture de Compiègne.
- LE SECRÉTAIRE de la même Société.
- LE PRÉSIDENT de la Société d'Agriculture de Senlis.
- LE SECRÉTAIRE de la même Société.
- SCHILLINGS, propriétaire à Paris.
- VIÉLIOT, président de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts, à Meaux.
- VILMORIN, grainier-pépiniériste, à Paris.

Sociétés correspondantes.

- SOCIÉTÉ d'Agriculture de Compiègne (Oise).
id. *id.* de Senlis (Oise).
- id.* nationale et centrale d'Agriculture de Paris (Seine).
- id.* d'Agriculture et de Commerce de Caen (Calvados).
- id.* des sciences, de l'Agriculture et des arts de Lille (Nord).
- id.* libre d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Evreux (Eure).
- id.* centrale d'Agriculture de Nancy (Meurthe).
- id.* d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Tours (Indre-et-Loire).
- id.* d'Agriculture de Blois (Loir-et-Cher).
- id.* industrielle d'Angers (Maine-et-Loire).
- COMICE agricole d'Amiens (Somme).
id. *id.* d'Abbeville (Somme).

Commission permanente.

- 1° MM. les membres du Bureau.
- 2° MM. Dumont père, de Catenoy.
 Bazin, du Mesnil-Saint-Firmin.
 Dumont fils, de Rouvillers.
 Seraine, d'Argenlieu.
 Hainsselin-Seraine, du Plessier-sur-Saint-Just.
 Dodé fils, de Fournival.
 Dumont (E), d'Erquinvillers.
 Fournival, d'Etouy.
 Mabile, de Mouy.
 Dupressoir fils, de Lieuvillers.
 Dupressoir fils, d'Ereuse.
 Chatriot, cultivateur à Gannes.
 Dumont (St.), de Clermont.
 Bouché, cultivateur à Froyères.
 Et Chevallier, d'Avrigny.

I. — Convocation du Conseil général de l'Agriculture, des manufactures et du commerce.

Rapport au Président de la République.

Monsieur le Président,

Le gouvernement était dans l'usage de réunir, à des époques déterminées, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, pour prendre son avis sur les questions suscitées par l'état de la législation agricole, industrielle et commerciale, ou par ces changements inévitables que le temps amène dans la situation des forces productives du pays et dans nos rapports avec les puissances étrangères.

Vous avez pensé que, le moment étant venu de convoquer de nouveau ce conseil, rien ne devait retarder l'ouverture de ses travaux. Vous avez cru qu'à la suite des événements dont la France et l'Europe ont été le théâtre depuis deux années, il importait même à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, que leurs représentants les plus éclairés et les plus dévoués vissent examiner en commun, si rien n'était altéré dans l'assiette de la production nationale. Vous avez voulu, d'ailleurs, en vous mettant directement en rapport avec

eux, pénétrer plus avant encore dans la connaissance intime des besoins actuels et pressants des classes laborieuses, décidé à prendre immédiatement ou à provoquer toutes les mesures pratiques de nature à leur donner satisfaction.

Les membres des anciens conseils avaient été nommés, conformément aux ordonnances du 29 avril 1831 et du 29 octobre 1841, en partie par les chambres consultatives ou par les chambres de commerce, en partie par le ministre. Quoique le mandat de plusieurs d'entre eux ne fût pas encore expiré, il m'a semblé que ce serait méconnaître le sentiment qui vous anime que d'ajourner le moment où ce mandat irait se retremper dans une élection nouvelle.

En conséquence, par le décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature, toutes les chambres de commerce seront appelées à élire un ou plusieurs membres du conseil.

Je vous propose, en outre, d'étendre à cinquante-et-une chambres consultatives des manufactures, le droit d'élire les membres du conseil, réservé jusqu'ici à vingt d'entre elles.

Enfin, dans mon regret de n'avoir aucun moyen régulier de faire choisir par l'élection les membres du conseil, plus spécialement chargés d'y représenter les intérêts de l'agriculture; je me suis attaché à désigner, pour chaque département, l'agriculteur que les sociétés ou comices agricoles avaient appelés à la présidence, et, à son défaut, celui dont les services et les lumières promettaient la plus utile coopération.

La première question que le conseil aura à examiner, a trait au procédé à mettre en pratique pour l'asseoir complètement lui-même sur la base de l'élection. J'espère qu'il saura fournir au Gouvernement un moyen d'y parvenir désormais, par la création de chambres consultatives spéciales d'agriculture, et que mes successeurs n'auront plus à remplir la tâche difficile que les circonstances m'ont imposée. En même temps, il examinera ce que doit être à l'avenir le mode d'élection,

l'organisation intérieure, les attributions et le régime financier des chambres de commerce et des chambres consultatives, comme il a été prévu par l'arrêté du 19 juin 1848.

La propriété foncière supporte des charges trop lourdes. Vous en êtes bien convaincu, Monsieur le Président, et tous vos efforts tendent à la soulager. Le pays, qui comprend la grandeur de la tâche, vous sait un gré profond du bien que vous avez déjà réalisé. Mais il sait aussi que cet heureux résultat ne peut s'obtenir que par la diminution des charges publiques, c'est-à-dire par le retour de la sécurité et de la confiance, qui amène, comme conséquence, la réduction de l'armée et l'accroissement du produit des impôts indirects.

Déjà, je suis heureux de le constater, la plupart des manufactures et des ateliers du pays donnent, par un redoublement d'activité, des gages d'avenir aux classes laborieuses et de calme à l'intérieur. Malheureusement l'agriculture et l'industrie du fer sont encore dans une situation pénible, que le Gouvernement essaie de soulager par tous les moyens en son pouvoir.

L'agriculture est soumise à de rudes épreuves par suite de l'avilissement extraordinaire qui pèse sur les grains et sur presque tous les produits du sol. Les renseignements centralisés au ministère, recueillis jour par jour sur tous les points du territoire, sont comparés sans cesse avec sollicitude. Ils ont fourni au Gouvernement le moyen d'appliquer les forces dont il dispose, là où la souffrance se montrait la plus vive. Ils pourront conduire à préparer pour l'avenir quelques mesures dont l'emploi serait de nature à diminuer l'intensité des privations auxquelles se trouve exposé l'agriculteur dans des circonstances semblables à celles que nous traversons. A cet effet, toutes les informations qui nous sont parvenues sont soigneusement coordonnées pour être mises sous les yeux du conseil. Leur discussion fournira au pays quelques lumières nouvelles sur cette matière difficile; elle

contribuera à répandre des idées plus justes sur le mécanisme du commerce des grains, sur les effets d'une bonne organisation de la boulangerie, et sur les conséquences qui en résulteraient pour un équilibre meilleur du prix moyen des céréales.

En attendant qu'un si grand bien s'opère, il est de mon devoir, au moment où les souffrances de l'agriculture excitent si vivement vos sympathies, d'appeler plus particulièrement l'attention du conseil général sur les moyens de favoriser les transports dans l'intérieur du pays. Malgré des travaux immenses, la communication des produits agricoles d'une région à l'autre est encore trop difficile et trop lente. Aussi voyons-nous, à l'instant même, le prix du blé varier de 10 à 20 fr. l'hectolitre, dans des départements si peu éloignés l'un de l'autre, que tous nos efforts doivent tendre à préparer aux produits agricoles cette diffusion économique et facile qui en assure le placement régulier et qui en équilibre plus également les profits et la consommation.

Ces relations leutes et souvent embarrassées, d'une contrée à la contrée voisine, influent puissamment sur les transactions entre l'agriculteur et le capitaliste; mais elles n'influent pas seules, et notre législation appelle d'importantes réformes à ce sujet. Le conseil sera saisi de leur examen. Si, comme le gouvernement le pense, l'agriculteur trouve péniblement et à des conditions trop pesantes les capitaux qui lui sont nécessaires pour l'amélioration du sol, pour son exploitation et pour la réparation des sinistres dont il est la victime, le conseil, après avoir donné son avis sur cette question, aura immédiatement à examiner les procédés à l'aide desquels on propose de développer le crédit agricole, dans le but de procurer des capitaux aux agriculteurs propriétaires fonciers, et aux exploitants du sol, fermiers ou métayers. Il sera particulièrement consulté sur la loi de la réforme hypothécaire que le Gouvernement a préparée, afin que l'Assemblée nationale puisse recevoir, en même temps, l'avis du conseil d'Etat, qui est chargé d'en apprécier l'économie au

point de vue législatif, et celui du conseil général qui en aura discuté les conséquences au point de vue de la pratique.

L'importance des irrigations, l'utilité de l'assainissement des terrains humides, sont aujourd'hui bien démontrées; mais l'état de la législation porte souvent un obstacle invincible à l'emploi des eaux courantes ou stagnantes, à l'application des procédés qui favorisent l'écoulement des eaux contenues en excès dans le sol. Les divers moyens proposés pour porter remède à ce double inconvénient, seront soumis à l'étude du conseil. L'Espagne et l'Italie d'un côté, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique de l'autre, nous ont donné des exemples dignes d'être imités. Les sacrifices que le gouvernement anglais s'est imposés récemment en accordant un prêt de 125 millions aux agriculteurs, dans le seul but de répandre la pratique du drainage, sont faits pour exciter notre émulation.

En Angleterre, la fabrication des engrais artificiels a pris un essor considérable. Cette industrie, née en France, y est déjà paralysée. Triste conséquence des difficultés qu'elle a rencontrées dans les règlements de police qui régissent l'exploitation des vidanges dans les villes, et des fraudes dont la préparation et le commerce des engrais artificiels n'ont pas tardé à être l'objet. Les résultats importants obtenus dans quelques-unes de nos contrées, par un sage emploi de ces engrais, sont bien constatés pourtant. Il y a donc lieu d'espérer que le conseil, s'associant aux convictions profondes du Gouvernement, saura résoudre quelques difficultés locales qui l'ont arrêté dans la préparation des règlements d'administration publique, nécessaires pour écarter les obstacles qui entravent la préparation et l'emploi des engrais factices.

De toutes parts, la statistique signale un heureux progrès dans l'extension des prairies artificielles. Comme conséquence, l'élevage des bestiaux se développe aussi, quoique trop lentement peut-être, en regard aux besoins de la population du pays. Le conseil examinera s'il y aurait lieu de convertir le droit par tête qui

frappe le bétail à la frontière en un droit au poids. Pratiquée sur la frontière du Piémont d'une manière exceptionnelle, cette mesure n'y a suscité aucune difficulté; mais, avant de provoquer une extension que quelques contrées réclament et que la frontière de l'Est sollicite avec la plus vive instance, le conseil pèsera les avantages qu'elle pourrait offrir, les dommages qui pourraient en résulter, et mettra le Gouvernement en état de prononcer son application plus générale.

Des modifications ont été réclamées dans les programmes en vigueur pour les concours relatifs aux animaux de boucherie. Le conseil sera saisi de ces réclamations, aussi bien que de l'organisation à donner au grand concours d'animaux reproducteurs.

Une loi est demandée pour régler l'exercice de la médecine vétérinaire. L'opinion du conseil à cet égard sera d'un grand secours au Gouvernement, au moment où il examine avec un soin scrupuleux les moyens à l'aide desquels l'organisation des écoles vétérinaires pourrait elle-même être perfectionnée.

L'amélioration de la race chevaline, soit qu'on l'envisage au point de vue de la défense du pays, soit qu'on la considère au point de vue agricole, excite les préoccupations les plus vives. Le conseil général, appelé à dire son avis sur les résultats déjà obtenus et sur la marche suivie par l'administration, aura, pour se prononcer, les moyens d'information les plus complets. En effet, on lui fera connaître les opinions des commissions locales nommées par le préfet, celles des commissions de circonscription, nommées par les conseils généraux près des haras et des dépôts, enfin celle du conseil supérieur des haras que j'ai institué récemment, en me conformant à l'arrêté du 11 décembre 1848. Il est impossible que de la comparaison des faits énoncés et des vœux émis dans chacun de ces corps délibérants il ne jaillisse pas de vives lumières sur la valeur du système adopté par l'administration et sur l'utilité des modifications qu'on a proposé de lui faire subir.

Deux projets de loi, l'un relatif au tarif de l'importation des chevaux en France, l'autre destiné à régler le mode de surveillance des étalons du commerce, seront soumis à sa discussion, et lui fourniront l'occasion de se prononcer sur la situation générale de notre industrie chevaline.

L'industrie de la soie joue un trop grand rôle dans notre pays pour qu'elle puisse rester étrangère aux travaux du conseil. Il sera consulté sur les moyens à l'aide desquels on pourrait conserver ou améliorer les races que nous possédons. Il aura à traiter diverses questions douanières relatives à l'entrée ou à la sortie des soies. Il examinera les moyens que l'on pourrait mettre en pratique en vue d'étendre en France l'élevage du ver à soie, ou celle de quelque insecte du même genre, de façon à créer une main-d'œuvre équivalente à celle que la transformation de l'industrie linière enlève à une partie de notre population rurale.

La culture du lin lui-même peut recevoir des améliorations importantes. Une enquête que j'ai fait commencer en Belgique, a déjà fourni des résultats intéressants qui seront mis sous les yeux du conseil.

Le service sanitaire des campagnes, la police rurale, les assurances, le défrichement et le reboisement, la mise en valeur des terres incultes, le morcellement de la propriété, la question de la consommation de la viande, l'indication des industries de nature à s'allier aux exploitations rurales et à retenir les ouvriers dans les campagnes, vont fournir matière aux débats du congrès agricole dont les séances commenceront le 18 de ce mois.

En retardant l'ouverture de la session du conseil général, fixée d'abord vers la même époque, et en écartant de son programme toutes les questions qui faisaient partie de celui que le congrès s'était imposé, j'ai voulu éviter tout conflit d'attributions entre les deux réunions. Je me réserve, après la clôture de la session du congrès agricole, de me concerter avec son bureau, soit pour donner à ses avis une suite immédiate, soit pour en porter l'examen au conseil général.

A l'égard du régime manufacturier du pays, le conseil général sera particulièrement appelé à se prononcer sur quelques questions qui vous ont paru de nature à éveiller toute sa sollicitude, et dont vous avez trouvé l'inspiration dans votre respect pour le travail, dans votre amour pour tous ceux qui lui consacrent leur vie.

La loi sur les brevets d'invention, qui veut que la pensée industrielle soit entourée de tous les droits protecteurs de la propriété, se place au premier rang. Rien de plus digne, en effet, des méditations des représentants de l'industrie, que cette loi, destinée à protéger l'œuvre du génie dans sa source même, à garantir aux inventeurs la récompense de leurs efforts, et à reconnaître les services qu'ils ont rendus à la société. Combien n'importe-t-il pas à l'intérêt du pays bien entendu, que les brevets soient moins exposés à ces procès, sans cesse renaissants, qui entravent la marche de toute industrie nouvelle, et qui frappent de ruine précisément les inventeurs les plus dignes de succès par la valeur pratique de leur découverte ! Quelques modifications à la loi actuelle, préparées dans ce sens, seront soumises aux délibérations du conseil.

La même protection est due au travail de l'ouvrier et surtout à celui des enfants employés dans les manufactures. Vous entendez que leur faiblesse soit garantie, vous êtes résolu à prendre les mesures nécessaires pour que la loi qui les concerne soit scrupuleusement exécutée. Vous m'avez chargé de préparer un système d'inspection plus efficace, qui assure partout son observation stricte. Ce système d'inspection ainsi que la base du règlement d'administration publique qui doit lui servir de point d'appui, seront confiés à l'examen du conseil.

Dans le même esprit, une commission spéciale, formée auprès de mon ministère, a préparé, avec une sollicitude extrême, un règlement d'administration publique, rendu nécessaire par la loi qui fixe à 12 heures la durée du travail des adultes. Certaines industries, certaines conditions commerciales peuvent rendre des excep-

tions nécessaires. Le projet précise à cet égard des règles propres à diriger les autorités locales ; il fournit les moyens de prévenir tout abus ; il va au devant de toutes les plaintes des classes laborieuses ; il donne satisfaction aux intérêts sincères. Si le conseil en approuve les dispositions, je vous en proposerai la promulgation immédiate.

Le travail du dimanche, sauf certaines exceptions faciles à déterminer, doit être interdit dans l'intérêt des classes laborieuses, ainsi que dans l'intérêt de la morale publique et du maintien des sentiments de famille. Les mesures nécessaires pour assurer cette interdiction seront soumises à l'examen du conseil, qui en appréciera les dispositions et qui saura concilier de justes exigences avec les convenances de l'agriculture, avec quelques besoins exceptionnels du commerce et des ateliers.

Certaines dispositions de la loi relative aux livrets ont donné lieu à de regrettables abus. Les modifications préparées en vue de les faire disparaître seront soumises à la discussion du conseil.

Le conseil sera saisi de l'examen des questions qui se rattachent à l'amélioration du sort des ouvriers. La salubrité des logements, les lavoirs et les bains publics, les sociétés de secours mutuels, la caisse des retraites, appelleront à divers titres son attention. Dans la ferme intention où il est de consacrer tous ses soins à des réformes devenues nécessaires, le Gouvernement sait que la sollicitude et l'appui moral du conseil général ne lui manqueront pas.

A ces mesures, conçues dans l'intérêt des classes laborieuses, viendra s'ajouter, comme complément, un projet de loi sur les marques de fabrique, vivement sollicité depuis longtemps par les industriels les plus éclairés et par les commerçants les plus dignes de la confiance du pays. Rien ne saurait contribuer plus utilement à raffermir nos relations, à étendre le cercle de nos opérations maritimes, qu'une mesure qui, mettant la bonne foi en honneur en serait la règle obligée de l'industrie et du commerce. C'est en donnant ainsi à

chacun la responsabilité de ses œuvres ; c'est en faisant pénétrer dans tous les rangs de la production le sentiment du devoir et celui d'une droiture habituelle, que nous assurerons, à toutes les opérations de notre commerce, pour les pays lointains et pour l'avenir, la confiance absolue qui seule peut en garantir le développement et la prospérité.

Mais il ne suffit pas de protéger l'essor de la production ou d'améliorer les conditions du travail ; il faut aussi songer aux malheurs que le commerce et l'industrie éprouvent, et prendre toutes les mesures qui peuvent en alléger le poids. Le tribunal de commerce de Paris, par une longue et courageuse étude des faits, est parvenu à réglementer la comptabilité en matière de faillite d'une manière si parfaite, que les intérêts des créanciers, ceux du failli et ceux de la justice sont également satisfaits. Il a bien voulu préparer un projet destiné à étendre le bénéfice de ce règlement aux concordats par abandon. L'Assemblée législative en sera bientôt saisie. Mais le bien produit par ces institutions ne doit pas demeurer concentré à Paris, et le conseil me donnera son avis sur les moyens à prendre pour en assurer l'adoption dans toutes les villes commerçantes du pays.

L'industrie du fer est tombée dans une situation très-pénible, par suite de la suspension des travaux sur la plupart de nos lignes de chemins de fer. De grands capitaux placés dans nos forges et dans nos ateliers de construction sont frappés de stérilité ; des ouvriers spéciaux, difficiles à réunir ou à remplacer, sont près de se disperser ou de se déclasser. Les houillères ont dû ralentir leur production. Les bois et les charbons qui en proviennent manquent de placement, et la propriété foncière se trouve maltraitée encore sous ce rapport.

En ranimant les travaux sur nos principales lignes de chemins de fer, les pouvoirs publics feront cesser toutes ces souffrances ; ils contribueront même, par cette mesure, d'une manière certaine, quoique indirecte, à rétablir le mouvement de

consommation pour nos produits agricoles, soit en déterminant la création de nouveaux chantiers et celle des centres d'approvisionnements qui leur sont nécessaires, soit par la diffusion des capitaux dans un grand nombre de mains.

Toutefois le conseil sera mis dans le cas de se rendre un compte exact de la situation de la France en ce qui concerne l'industrie du fer. Des mesures sont proposées pour lui offrir à l'avenir quelque chance d'échapper à des crises qui jettent dans le découragement une partie importante de notre population ouvrière, et qui mettent en défiance les capitaux, dont le concours lui est indispensable. Le Gouvernement souhaiterait qu'une discussion approfondie donnant la sanction du conseil à ces mesures, il demeurât bien démontré que, pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique, l'Etat doit toujours faire appel à l'industrie privée dans les temps calmes, prêt à user largement de ses ressources quand les moments de détresse viennent à l'exiger.

Le Gouvernement aurait désiré que les méditations du conseil pussent être utilement appelées sur la réforme de notre tarif des douanes. Jusqu'à présent on a procédé à la révision de ce tarif par lambeaux, à mesure que les réclamations l'exigeaient ; de telle sorte qu'il ne peut plus offrir un système homogène. Tel qu'il est pourtant, il faut le maintenir, quant à l'ensemble.

Des questions qui embrassent tant d'intérêts demandent, en effet, à être traitées dans une situation plus paisible. Depuis deux ans les événements ont exercé une telle pression sur les transactions industrielles et commerciales, qu'il serait téméraire de toucher aux lois protectrices du travail national. La situation financière permet-elle d'ailleurs d'introduire en ce moment, dans l'ensemble de nos tarifs, des modifications qui auraient pour effet d'atténuer les ressources du Trésor ?

Pouvons-nous débattre, par exemple, aujourd'hui le projet de loi sur les douanes, préparé en 1847, où l'on proposait de rayer du tarif un grand nombre d'ar-

tibles qui, pris isolément, n'ont sans doute aucune importance, mais sur lesquels le Trésor perçoit annuellement plus de trois millions de francs? C'est avec regret que nous ajournons sa discussion, mais nous ne pensons qu'elle puisse être utilement engagée en l'état des affaires publiques.

Cependant je soumettrai aux délibérations du conseil une question fort importante et qui, par sa nature, exerce une action immédiate sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, la marine et sur les intérêts du Trésor; je veux parler de la question des sucres. Ici le Gouvernement ne saurait rester inactif. Les consommateurs paient le sucre à un prix trop élevé; le sucre indigène s'expose à des hasards de production qui peuvent sembler téméraires; les colonies et le commerce sont entendus des plaintes fondées.

En effet, lorsque le prix véral d'une denrée aussi usuelle que le sucre dépasse une certaine limite, la consommation s'arrête, et tous les intérêts qui s'y rattachent tombent en souffrance. Aussi notre industrie voit-elle les débouchés que lui offraient les pays producteurs de sucre se restreindre; aussi notre marine perd-elle une partie importante du principal élément de ses transports; aussi voyons-nous enfin, le Trésor menacé d'une réduction dans ses recettes.

Une réforme faite à temps, large, mais opérée avec toute la réserve convenable, porterait remède à la fois à tous ces désordres et en préviendrait le funeste développement, sans exposer les finances de l'Etat à aucun dommage ni dans le présent ni dans l'avenir.

La révision du tarif des cafés et des caeos serait d'ailleurs, la conséquence logique de la réforme de la législation des sucres.

Depuis longtemps notre industrie se plaint des difficultés qu'elle éprouve pour le placement de ses produits en dehors du pays, par suite du défaut de relations bien assises avec les contrées étrangères.

Tandis que les Anglais ont des comptoirs organisés sur tous les points du globe, nous sommes obligés de nous adresser

à des intermédiaires qui retiennent pour eux le plus net de nos bénéfices et qui exposent notre commerce à une foule d'embarras.

Les inconvénients de cette situation se sont surtout fait sentir à la suite des événements de février 1848, alors que la consommation intérieure, étant restreinte sur tous les points du territoire, notre commerce était obligé d'improviser à son usage des débouchés extérieurs.

Une commission, nommée le 8 juillet 1848, fut chargée d'étudier les moyens de remédier à cette situation. De nombreux projets pour la formation de grandes compagnies d'exportation lui furent soumis; ils réclamaient le concours pécuniaire de l'Etat, et restèrent sans suite.

Cependant, une grande compagnie d'exportation, qui aurait à sa disposition des capitaux suffisants, et qui pourrait fonder des comptoirs dans les principaux centres de consommation à l'étranger, rendrait à l'industrie d'immenses services. Le conseil donnera son avis à ce sujet. Il indiquera, s'il y a lieu, les moyens par lesquels une telle entreprise pourrait être réalisée, et il fera connaître par quelles mesures il serait permis au Gouvernement de provoquer sa fondation et d'assurer sa durée.

La nécessité de pourvoir à de tels besoins semblera peut-être plus opportune au moment où le gouvernement anglais vient de modifier profondément sa législation maritime, par un acte à la date du 26 juin 1849. J'ai appelé sur ces conséquences les méditations des chambres de commerce de nos ports, et plusieurs d'entre elles m'ont témoigné le désir que le conseil général fût saisi de l'étude des questions que cet acte soulève. J'ai déféré à ce vœu, et j'ai préparé tous les matériaux d'une discussion qui intéresse toutes les branches de notre commerce d'exportation.

Les demandes instantes qui ont été formulées par nos ports de construction, pour obtenir certains dégrèvements en faveur des matériaux employés dans l'établissement des navires de commerce,

se lient intimement à ce sujet. Elles seront soumises à l'examen du conseil.

La crise que nos colonies viennent de traverser a été pour elles une rude épreuve. L'élévation du prix des sucres les a aidées à la supporter, et tout annonce que le travail y reprend son cours. Cependant, comme la nouvelle situation qui leur est faite rendait plus que jamais nécessaire qu'elles fussent représentées auprès du conseil, dans l'impossibilité où se trouvait le Gouvernement de les consulter, il a confié à quatre de leurs mandataires la défense de leurs intérêts.

Une mesure semblable a été prise à l'égard de l'Algérie. Peut-être était-elle moins indispensable pour cette possession, que sa proximité lie plus étroitement aux habitudes d'une partie de notre population, et qui a été visitée par beaucoup des membres du conseil; mais les questions qui se rattachent au développement de ses ressources ont une telle importance pour la mère-patrie, qu'elles prendront sans doute une large place dans les débats qui vont s'ouvrir.

Le conseil sera saisi de l'examen des rapports de commerce qui existent déjà entre la France et l'Algérie, de l'étude des frais relatifs à l'échange des productions entre les deux pays. Il sera consulté sur la colonisation et sur ses conséquences au double point de vue du développement des ressources de l'Algérie et du débouché qu'elle offre à notre population. Les divers procédés économiques, financiers ou politiques, de nature à diriger avec sécurité le mouvement des capitaux vers notre nouvelle possession, la désignation des cultures ou des établissements qu'il importerait d'y favoriser, feront partie des questions soumises à sa discussion.

Il ne perdra pas de vue que, dans cette grande entreprise offerte à notre activité, le succès ne peut être ni prompt ni durable, si tout n'est pas calculé en vue de l'intérêt de la métropole, dont l'intérêt algérien ne saurait se séparer. Nous serons bien près du terme de nos sacrifices, lorsque des opérations agricoles ou industrielles heureusement conduites auront

donné l'essor à la confiance et l'impulsion aux capitaux français.

Le gouvernement a pris toutes les mesures qui lui étaient permises dans la limite de ses crédits pour assurer à notre commerce des éléments d'information exacts et prompts sur tous les événements qui peuvent l'intéresser à l'étranger. L'attention de nos consuls a été portée de nouveau sur ce sujet de la manière la plus précise; les renseignements qu'ils transmettent sont maintenant livrés à une publicité immédiate; tous les efforts du ministère du commerce tendront à augmenter et à régulariser les effets de cette partie importante du service confié à ses soins.

Mais le pays manque aussi de documents propres à l'éclairer à chaque instant sur la puissance de sa production, sur les éléments de sa consommation. L'expérience prouve que les données sur lesquelles reposent les publications de la statistique officielle arrivent trop tard à la connaissance du commerce, et lui parviennent sous une forme qui en rend l'étude et la comparaison trop difficiles.

Vous avez désiré qu'une publication préparée par les soins du ministère du commerce, celle de l'Atlas statistique de la France, vint populariser ses connaissances si nécessaires à la véritable appréciation des doctrines économiques. Le conseil s'empressera, sans doute, de s'associer à ce travail, en fournissant quelques-uns des matériaux que son exécution réclame.

Le patriotisme de ses membres nous permet d'en espérer, en cette matière, un concours plus durable. Un plan d'organisation d'une commission de statistique dont le chef-lieu serait placé à Paris, près du ministère du commerce, qui compterait des succursales dans chaque département, et des correspondances dans chaque canton, lui sera soumis. Cette organisation, facile à réaliser, permettrait de se rendre compte, à chaque instant et sans dépense, de tous les faits dignes d'intérêt pour l'agriculture et pour le commerce intérieur.

Devancée à cet égard par la Belgique, la France ne voudra pas demeurer en arrière des efforts qui ont été faits dans une contrée voisine, et elle saura trouver dans son sein les mêmes dévouements au bien public, la même persévérance dans l'accomplissement d'une tâche dont les conséquences pour la bonne administration du pays sont incalculables.

En réunissant le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, vous avez voulu que ses moments fussent épargnés, et que son attention fût portée sur des projets préalablement élaborés, sur des réglemens étudiés d'avance, mais vous avez entendu lui laisser toute son initiative, heureux de faire profiter le pays de ses propres inspirations.

Les membres du conseil seront donc admis à exprimer les vœux de leurs commentants ou ceux qu'ils croiront devoir émettre en leur propre nom. L'examen en sera renvoyé à des commissions spéciales, et ils seront discutés, sur le rapport de celles-ci, dans les dernières séances de la session qui va s'ouvrir. Le Gouvernement, en indiquant d'avance l'objet des principales questions dont il entend saisir le conseil général, a voulu que l'initiative de ses membres ne fût pas exposée à s'égarer.

Quoique l'agriculture, les manufactures et le commerce aient dans le conseil général des représentants spéciaux, et qu'il puisse paraître utile à la bonne élaboration des questions qui se rapportent à ces trois éléments de la richesse publique de les faire opérer séparément à leur étude, le gouvernement a compris que toutes les décisions devaient être prises en réunion générale. Dans ce grand système de production que le conseil résume, il n'y a pas d'intérêts isolés; chaque jour amène entre eux une fusion plus intime; notre devoir est de la favoriser, en la rendant plus éclairée et plus sincère.

Le moyen le plus sûr d'y parvenir consistait à mettre les esprits éminents, à qui nous avons fait appel, en présence des questions que la pratique a signalées, et qui comportent une solution immédiate.

Que leur patriotisme sache ajourner à d'autres temps les discussions de pure théorie, et qu'il applique toutes ses forces à la recherche des biens que le présent réclame et que l'état des affaires du pays permet de réaliser sans retard.

Paris, le 28 janvier 1850.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
DUMAS.

DÉCRET.

Au nom du Peuple français.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu les ordonnances des 29 avril 1851 et 29 octobre 1841, relatives aux conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce,

Décète :

ART. 1^{er}. Un conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, se réunira le 6 avril prochain, au palais du Luxembourg, sous la présidence du ministre de l'agriculture et du commerce;

ART. 2. Ce conseil sera composé de deux cents trente-six membres nommés, savoir :

Quatre-vingt-six agriculteurs par le ministre de l'agriculture et du commerce;

Cinquante-et-un industriels, par les chambres consultatives des arts et manufactures désignées au tableau ci-annexé;

Soixante-cinq commerçants, par les chambres de commerce, conformément au tableau ci-annexé;

Trente-quatre membres appartenant à ces mêmes catégories, nommés par le ministre de l'agriculture et du commerce, conformément à l'art. 6.

ART. 5. Le ministre de l'agriculture et du commerce nommera, pour chacun des départements du territoire de la République, un membre choisi parmi les propriétaires ou les agriculteurs résidant habituellement dans le département.

ART. 4. Les chambres consultatives désignées au tableau ci-annexé éliront chacune un industriel domicilié dans leur

circonscription, exerçant ou ayant exercé l'industrie pendant cinq ans au moins.

ART. 5. Les chambres de commerce désignées au tableau ci-annexé éliront un ou plusieurs commerçants domiciliés dans leur circonscription, exerçant ou ayant exercé le commerce pendant cinq ans au moins.

ART. 6. Le ministre désignera, en dehors des membres nommés en vertu des articles précédents,

Savoir :

Dix membres pour l'agriculture;

Huit membres pour les manufactures;

Huit membres pour le commerce;

Huit membres pour l'Algérie et les colonies;

ART. 7. Les fonctions des membres seront entièrement gratuites,

ART. 8. Le conseil nommera trois vice-présidents.

En l'absence du ministre, le conseil sera présidé par le vice-président qui aura, lors de son élection, obtenu le plus de suffrages.

ART. 9. Le conseil sera appelé à délibérer sur les questions soumises à son examen par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Les trois dernières séances du conseil pourront être consacrées à délibérer sur les vœux, propositions ou réclamations émanées des chambres consultatives, des chambres de commerce, des sociétés et comices agricoles, ou de l'initiative des membres.

ART. 10. Des commissaires désignés par le ministre, et pris dans le sein de l'administration, seront chargés d'exposer les questions sur lesquelles les membres du conseil seraient appelés à délibérer en réunion générale, en comités ou en commissions, et de donner les explications de détail et la communication des documents administratifs jugés nécessaires.

ART. 11. Des employés du ministère de l'agriculture et du commerce seront délégués pour remplir les fonctions de secrétaires auprès du conseil.

ART. 12. La durée de la présente session est fixée à un mois.

ART. 13. Toutes les dispositions des ordonnances des 29 avril 1851 et 29 octobre 1841, relatives aux conseils généraux de l'agriculture et du commerce, sont et demeurent abrogées.

Fait à l'Élysée, le 1^{er} février 1850.

Louis-Napoléon BONAPARTE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
DUMAS.

Pour le département de l'Oise, M. Le maire, représentant, président de la société d'agriculture de Senlis, et M. E. de Tocqueville, président de la société d'agriculture de Compiègne, sont nommés membres du conseil général d'agriculture, du commerce et des manufactures.

II. — Encouragements à l'agriculture.

Circulaire à MM. les Préfets des départements.

Paris, le 3 mars 1850.

Monsieur le préfet,

Au moment où je viens de pourvoir à la distribution de la partie des fonds d'encouragement pour l'agriculture qui s'applique aux associations agricoles et aux départements, il est nécessaire que vous soyez informé de la pensée du Gouvernement quant à leur affectation pour l'avenir.

Lorsque, au mois de novembre dernier, les agriculteurs les plus distingués par leurs travaux sont venus de toutes les parties de France recevoir des mains de M. le Président de la République des encouragements et des récompenses réservés jusqu'alors à l'industrie, on leur a dit que désormais l'agriculture obtiendrait une protection bienveillante et empressée.

Faite au nom de M. le Président de la République, cette promesse ne sera pas vaine. Pour me préparer les moyens d'assurer la pleine et entière exécution, je viens vous demander, monsieur le préfet, de les étudier d'une manière attentive, persévérante et personnelle. Ecartez les

intermédiaires ; ne vous contentez ni des correspondances ni des rapports. Les agriculteurs de votre département ont formé des comices, des sociétés libres ; allez présider ces réunions ; distribuez vous-même les récompenses que l'État, que ces sociétés accordent. Représentant direct du gouvernement, investi d'un titre qui atteste que vous êtes en possession de sa confiance, appelez à vous les hommes laborieux et au cœur droit qui composent ces sociétés. Dites-leur en quelle haute estime M. le Président de la République tient leurs travaux et leurs services ; ouvrez-vous à eux avec abandon de tout l'intérêt qu'il leur porte, et ils s'ouvriront à vous avec confiance des espérances légitimes qu'ils ont conçues. Assistez à leurs conférences, provoquez leurs observations, allez visiter leurs cultures. Votre présence, votre parole dissiperont bien des préventions ; l'ouvrier des champs, en se voyant moins oublié, comprendra mieux l'ère nouvelle que M. le Président de la République veut inaugurer.

Dans quelques contrées les bras manquent au travail, mais dans beaucoup d'autres le travail est rare ; on parvient difficilement à occuper les bras durant toute l'année. Faites-vous indiquer les terrains que l'on pourrait défricher, dessécher, planter, convertir en prairies par des arrosements. Accompagné d'un ingénieur, s'il est nécessaire, rendez-vous sur les lieux et jugez par vous-même. Entrez en relation avec les particuliers, avec les communes que ces travaux intéressent. Votre habile et bienveillante intervention lèvera les difficultés, et, en ouvrant la source du travail, assurera la richesse, le bien-être et la tranquillité du pays.

Ne recherchez pas les vastes entreprises, mais bien plutôt les travaux modestes, d'une importance circonscrite et faible ; car ceux-ci pourront se rencontrer en grand nombre et dans une foule de points du pays. Par vos conseils, par votre autorité morale, déterminez les particuliers et les conseils municipaux à leur consacrer les sommes dont ils peuvent disposer.

Faites appel à leur patriotisme, et montrez-leur bien qu'en organisant peu de travail dans toutes les localités, c'est comme si l'on créait de grandes entreprises quant à la quantité des bras occupés, et que, par ce moyen, on ne déclassé pas les ouvriers.

Laissant les discussions relatives aux divers procédés de culture, aux hommes de pratique et de science, sachez cependant provoquer de leur part un examen approfondi des procédés suivis dans votre département, car la conclusion de leurs études se traduira toujours en travaux à entreprendre ou en produits plus riches et plus abondants à livrer à la consommation. Si de ces discussions vous voyez surgir l'utilité de fonder quelques prix, de décerner quelques récompenses, vous aurez soin de m'en informer sur-le-champ.

Des obstacles de plus d'un genre s'opposent presque partout à la multiplication des animaux domestiques, à l'amélioration des races. L'effet des soins qu'on leur accorde ne s'observe souvent qu'après de longues années. Recueillez avec soin, pour me les transmettre, les indications que vous donneront à ce sujet les hommes du pays qui ont vieilli dans la pratique de l'agriculture ; elles seront mises à profit.

Enfin, monsieur le préfet, pénétrez-vous bien de cette pensée, que, sans méconnaître en rien l'utilité des renseignements qu'il a obtenus jusqu'ici des organes élevés de l'agriculture, le gouvernement veut néanmoins, à l'avenir, voir, parler et agir plus immédiatement au milieu des masses profondes de la population qui consacre chaque jour au plus utile et au plus ancien de tous les arts ses sueurs et son existence. Il veut vivre d'une vie plus intime avec les habitants des campagnes et réaliser enfin quelques-unes des améliorations qui leur ont été promises depuis si longtemps, et toujours en vain.

Il veut, par une étude continuelle des besoins de l'ouvrier rural, lui faire un sort assez enviable pour qu'il soit peu tenté de l'échanger contre celui que la ville lui offre. Il désire, au contraire, que

l'ouvrier des villes soit sollicité à se transporter au milieu des champs, où il trouvera pour lui et pour les siens la santé et le bien-être. Il veut surtout que votre prévoyance, toujours en éveil, ne laisse échapper aucun des symptômes précurseurs des déplacements d'industrie qui viennent condamner au repos des contrées tout entières et qui portent la misère là où régnait l'abondance. Le premier devoir du gouvernement n'est-il pas de prévoir de loin ces cruelles conséquences et de préparer d'avance les remèdes qu'elles exigent, en favorisant le remplacement de l'industrie qui échappe aux populations par une industrie nouvelle équivalente ?

Faites qu'au moins une Société d'agriculture ou un comice soit organisé dans chaque arrondissement, afin de servir de centre et d'appui à votre action. L'Angleterre a compris toute l'utilité de ce genre d'institutions ; elle les protège et elle les propage avec la plus grande sollicitude ; tout canton agricole y possède une société d'agriculture bien organisée. Les informations, recueillies avec intelligence, sont mises dans chacune d'elles à la disposition des intéressés : sachons l'imiter ou la surpasser. Vous trouverez sans peine, dans les arrondissements où il n'en existe pas encore, quelques hommes dévoués qui se grouperont autour de vous, et qui, de proche en proche, se compléteront de manière à faire de leur réunion une représentation vraie de la contrée. Laissez ces sociétés entièrement libres de se composer, de se recruter, de s'administrer à leur gré. Soyez pour elles un aide, jamais un obstacle.

Rendez-moi compte de ce que vous aurez fait pour entrer dans les vues de progrès, de travail et d'activité que je viens de vous exposer au nom de M. le Président de la République. Tout le bien que vous pourrez accomplir avec les ressources dont vous disposez, n'hésitez pas à le réaliser immédiatement ; ce qui exigera le concours du gouvernement, vous me le ferez connaître sans retard : ce concours ne vous manquera pas. La bonne vo-

lonté du conseil général vous est d'ailleurs assurée ; préparez les projets qui le concernent pour les lui soumettre à sa première session.

Vous appellerez MM. les sous-préfets à vous seconder avec tout le zèle et le dévouement dont ils sont capables, mais sans laisser exclusivement à chacun d'eux le soin d'agir dans son arrondissement particulier. C'est à vous qu'il appartient de prendre partout l'initiative, comme le représentant le plus élevé et le plus direct du gouvernement.

DUMAS.

La Ferme est une Fabrique.

On va sans cesse répétant que les produits de l'agriculture sont des matières brutes dont il faut favoriser l'importation dans le pays, et qu'on ne doit pas les confondre avec les produits ouvrés des manufactures, lesquels réclament la protection douanière. Il importe de détruire une erreur aussi funeste. Il faut, et c'est là une vérité qui domine toutes les questions et que nous aurions voulu voir développer devant la chambre avec toute l'énergie qu'elle mérite, — il faut que les fermes soient considérées comme de véritables fabriques, où l'on produit des graines oléagineuses, des laines, des chevaux, de la viande, du lin, en un mot une multitude d'articles, tout comme dans les ateliers et les manufactures on fabrique des soieries, des draps, des cotonnades, etc.

La main-d'œuvre est aussi forte dans les premières que dans les secondes ; on y emploie autant de forces animales (en attendant la vapeur) ; elles demandent, pour prospérer, tout autant d'intelligence et d'habileté ; seulement, le succès y est bien plus incertain, on y court bien plus de risques et de périls : car dans les manufactures tout est réglé par la main de l'homme, tout est soumis à sa volonté, tandis que l'agriculture a à subir les nombreuses chances des variations météorologiques, qu'aucun pouvoir humain ne peut empêcher. Or, si la ferme est, comme la

fabrique, le foyer du travail national, elle a le même droit que cette dernière à la protection législative.

Dès que les Chambres auront bien compris que la ferme, envisagée sous le rapport législatif, commercial et douanier, n'est autre chose qu'une fabrique, une nouvelle ère commencera pour la législation agraire ; les Chambres entreront alors dans une sphère d'idées essentiellement différente de celle où elles sont restées jusqu'à ce jour.

Nous ne prendrons que deux exemples : la laine et le lin. C'est, pour le commerce de la France et de l'étranger, une valeur totale d'environ 60 millions de francs par an. Il faut, pour obtenir la laine, au moins trois opérations capitales : 1° le choix judicieux des races ; 2° l'appropriation de la nature et de la quantité de fourrages secs et de pâturages à la race qu'on a choisie, au nombre d'animaux qu'on possède et à l'engrais que ces animaux fournissent ; 3° l'amélioration de cette race dans la très-grande majorité des cas, ou bien la modification de la qualité des

laines suivant les besoins du commerce, lorsque la race est déjà améliorée, chose qui est toujours fort longue, très-difficile et très-dispendieuse.

Le lin demande encore un plus grand nombre d'opérations principales ; ce sont : 1° le choix de la semence ; 2° les labours, les hersages, les sarclages ; 3° l'opération si délicate du rouissage, 4° le brisage ; 5° le peignage, et une foule d'autres travaux, tant de culture que de main-d'œuvre.

Peut-on dire que la laine et le lin, ainsi travaillés, sont des matières brutes ? Or, il en est de même de tous les produits d'une ferme, par la multiplicité et la complexité des travaux qu'ils exigent. Pourquoi donc la ferme, où l'on élève avec tant de peine un si grand nombre d'articles, ne mériterait-elle pas protection et garantie au même degré que la fabrique ? Nous soumettons ces observations à l'appréciation du Gouvernement et de la Chambre législative.

(Extrait du Moniteur de la propriété.)

TABLE

DES ARTICLES DU XXXI^e NUMÉRO DU BULLETIN.

	PAGES.
Compte-rendu des travaux de la Société	425
Liste des Membres de la Société pendant l'année 1850	426
Rapport au Président de la République pour la convocation du Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce	428
Circulaire ministérielle sur les Encouragements à l'Agriculture	437
La Ferme est une Fabrique (<i>extrait du Moniteur de la Propriété</i>)	439

AVIS

POUR LA CORRESPONDANCE.

Les personnes qui ont des communications à faire à la Société, ou des réponses à lui adresser, sont priées d'affranchir leurs lettres. Les lettres affranchies seront adressées indifféremment à l'un des Membres du Bureau. Celles non affranchies seront adressées à *Monsieur le Secrétaire de la Société d'agriculture, à Clermont.*